

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;">Septième Réunion du Comité consultatif <i>La Rochelle, France, 6 - 10 mai 2013</i></p> <p style="text-align: center;">Proposition de lignes directrices pour le développement ultérieur du Programme de détachement de l'Accord</p> <p style="text-align: center;"><i>Sous-comité des subventions, Secrétariat</i></p>
---	--

RÉSUMÉ

La révision de la stratégie sur le renforcement des capacités de l'Accord débattue lors du CC6 et présentée aux Parties à la RdP4 prévoyait de modifier le programme de détachement de l'Accord. Les Parties ont convenu, lors de la RdP4, que (1) les détachements pouvaient avoir lieu en dehors du siège de l'Accord à Hobart, (2) le Secrétariat devrait coordonner la mise en œuvre des programmes de détachement avec le Comité consultatif et, (3) les fonds destinés au programme de détachement devraient être placés dans l'Affectation 4. Une proposition concernant la mise en œuvre du programme de détachement, en ce comprise la sélection des candidats, est présentée au Comité consultatif pour examen.

RECOMMANDATION

Le Comité consultatif est appelé à :

1. Débattre la proposition de mécanisme pour la mise en œuvre du programme de détachement modifié.
2. Approuver un mécanisme pour les premiers appels à candidatures qui sera mis en œuvre au début de l'exercice financier 2014.

1. CONTEXTE

Une modification de la stratégie sur le renforcement des capacités de l'Accord (p.ex. définition, objectifs, principes généraux) a été débattue lors du CC6 et un document s'inspirant de ces échanges de vue a été présenté aux Parties de l'ACAP lors de la RdP4 (voir [RdP4 Doc 18](#)). Au terme des discussions engagées à la RdP4, les Parties ont convenu que : (1) les détachements pouvaient avoir lieu en dehors du siège de l'Accord à Hobart, mais qu'ils sont également possibles dans d'autres pays afin d'élargir les possibilités des agents en détachement et d'amplifier la portée du renforcement des capacités, ce qui permettra bien souvent une utilisation plus efficace des ressources ; (2) à la suite de ce

changement, le Secrétariat devrait coordonner, avec le Comité consultatif, le développement/la mise en œuvre d'un programme de détachement modifié, en ce compris le développement d'un mécanisme de sélection des candidats ([Rapport Final RdP4](#), para 7.6.5); et (3) les fonds destinés au programme de détachement devraient être placés dans l'Affectation 4 (voir [Résolution 4.6 RdP4](#)). A la suite de ces changements, il convient d'adopter une procédure d'identification des projets de détachement (y compris durée et emplacement) de même qu'un processus de sélection des agents détachés. Il faudrait y adjoindre une analyse des capacités de l'Accord en termes de fonds et autres ressources à la disposition du Secrétariat et du Comité consultatif.

2. PROPOSITION DE PROCESSUS DE SÉLECTION DES DÉTACHEMENTS

Ci-dessous, un aperçu des propositions pour la sélection des programmes de détachement :

1. D'une manière générale, la sélection des projets de détachement devrait suivre le même schéma que celui des appels à candidatures pour les projets de conservation existants, lancés deux fois au cours de trois exercices financiers, comme proposé dans le CC7 Doc 16 (voir Fig.1)
2. Le nouveau programme d'appels à candidatures s'articulerait autour de deux piliers, l'un consacré aux programmes de conservation (le même que celui qui a été lancé en 2008) et l'autre aux détachements sous la forme d'un programme conjoint Secrétariat-Comité consultatif. Les Parties ont déjà alloué des fonds à chacun de ces piliers ([RdP4 Résolution 4.6](#) Annexe A); des fonds pour les détachements ont été transférés d'Affectation 1 à Affectation 4.
3. Le Comité consultatif, en collaboration avec le Secrétariat, identifiera les éventuels projets de détachement pertinents pour le programme de l'Accord et intégrera ces projets dans l'appel à candidatures.
4. Il a été proposé que le processus de sélection se déroule de la manière suivante: (1) appel à candidatures et réception des propositions par le Secrétariat (l'appel devrait concerner des projets qui ont déjà été proposés par le CC/Secrétariat, mais également d'autres projets qui renforceront significativement la capacité des Parties à mettre en œuvre l'Accord), (2) le sous-comité des subventions et le Secrétariat évalueront les propositions et indiqueront les meilleurs candidats/meilleures options au Conseil consultatif (veuillez noter que, contrairement aux projets de conservation, ces projets de détachement ne seront pas évalués par des membres des Groupes de Travail), (3) les détachements seront approuvés une fois qu'ils auront été adoptés par le Comité consultatif, et (4) le Secrétariat contactera les agents de détachement sélectionnés et se chargera de l'aspect logistique de la mise en œuvre des détachements.

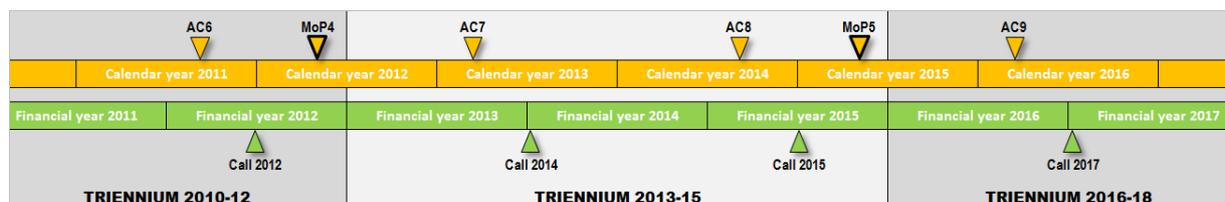


Figure 1. Proposition d'échéancier pour les appels à candidatures (projets de conservation et de détachement, voir CC7 Doc 16) par rapport au plan des réunions déjà adopté.